

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner la mise à disposition d'une partie des bassins du Parc Aquatique Nyonsoleiado au profit du Collège VALLIS AERIA sis à VALREAS (84600), représenté par M. Alfred DELASSE, aux fins de l'enseignement de la natation,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer convention avec le Collège VALLIS AERIA de VALREAS, pour la mise à disposition des infrastructures du Parc Aquatique Nyonsoleiado réservées exclusivement à l'apprentissage de la natation.

Ces cours auront lieu le lundi 19 mai, mardi 20 mai, jeudi 22 mai et vendredi 23 mai de 9 h 15 à 14 h 30.

#### ARTICLE 2

Le bénéficiaire sera redevable à la Ville d'une redevance de 38.40 € par heure de mise à disposition, ses éventuelles absences ne donneront pas droits à une réduction.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de NYONS.

NYONS, le 12 mai 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

